



GUIDE DES AIDES SOCIALES



**FÉDÉRATION NATIONALE DES
ÉTUDIANT.E.S EN SOINS
INFIRMIERS**



affaires.sociales@fnesi.org



www.fnesi.org

Edito : Chers étudiants, chères étudiantes,

La Fédération Nationale des Étudiant.e.s en Soins Infirmiers (FNESI), unique organisation représentative des 96 000 étudiant.e.s en soins infirmiers, ré-édite le Guide des Aides Sociales pour les étudiant.e.s en soins infirmiers (ESI).

Pour répondre à sa mission d'information et afin de toujours mieux accompagner les étudiant.e.s dans leurs démarches, la FNESI a souhaité mettre à jour ce Guide des Aides Sociales pour les ESI.

En effet, dans un contexte où la précarité étudiante est une problématique toujours plus criante au sein de notre formation, il nous semble nécessaire de fournir aux ESI les moyens de subvenir à leurs besoins et de les aider dans leur vie quotidienne afin de favoriser une réussite de leurs études.

Pour cela, ce guide rassemble l'essentiel des aides sociales accessibles aux étudiant.e.s en soins infirmiers en termes de logement, de financement, de sport ou encore de santé.

Pour toutes questions en lien avec les aides sociales où l'accès aux services étudiants, nous vous invitons à envoyer un mail à l'adresse **affaires.socials@fnesi.org**.



Sommaire :

	2
I- Les Bourses	6
1. Les bourses des formations sanitaires et sociales	6
a. Pour qui ?	6
b. Comment ?	6
c. La notification conditionnelle	7
2. Les bourses au mérite des collectivités territoriales	8
II- Les services étudiants	8
1. Les services universitaires	8
a. Les bibliothèques universitaires	9
b. Les services de santé	10
c. Les services universitaires d'activité physique et sportive	10
d. Les services universitaires d'insertion et d'orientation	10
e. Les services culturels	11
f. Les missions handicap	11
g. Le Fond de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE)	11
2. Les services du Crous	11
a. La Restauration étudiante	12
b. Le Logement étudiant	12
c. Le service social	13
d. La culture	13
III- Le logement	14
1. La caution locative	14
a. Visale	14
2. Les aides de la Caisse d'Allocation Familiale	14
a. Allocations pour le logement	15
3. Le Fond de Solidarité pour le Logement	16
4. Loca PASS	16
5. Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes	17
6. Habitations à Loyers Modérés ou HLM	17
IV- Les aides aux étudiants en reconversion professionnelle	17
1. Pôle emploi	17
a. L'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi ou ARE	17
b. l'Aide au Retour à l'Emploi Formation (AREF)	17
c. La Rémunération Fin de Formation (RFF)	18
d. L'Allocation Sécurisation Professionnelle (ASP) et le Contrat Sécurisation Professionnelle (CSP)	19



2. Les Missions Locales	19
3. Contrat avec l'Employeur	19
a. Compte Personnel de Formation (CPF)	19
b. Projet de Transition Professionnelle (PTP) - Ex-CIF	20
V- Les aides financières	21
1. Les aides d'urgences	21
a. L'aide spécifique d'allocation ponctuelle	21
2. Les aides financières des fondations	21
a. Les Bourses de la Fondation GIVEKA	21
b. Les LEGS Fondation ENTRAIDE HOSTATER	22
3. Les aides financières de la Région	22
a. Le fond social régional	22
4. Aides au départ en vacances	22
5. Aide au Paiement des factures	23
a. La réduction sociale téléphonique	23
b. Le chèque énergie	23
c. Aide au paiement des factures d'eau	23
6. La Taxe d'habitation	23
7. La contribution à l'Audiovisuel Public	24
VI- La santé	24
1. Les complémentaires santé	24
a. La Complémentaire Santé Solidaire (CSS)	24
b. Les complémentaires santé privés	24
VII - L'alimentation	25
1. La restauration Crous	25
2. Les AGORAé	26
3. Les AMAP ou Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne et le Panier Aubergine	26
a. les AMAP	26
4. Manger mieux et plus responsable	27
VIII - Les Transports	27
1. voiture	27
a. Le permis à 1€ par jour	27
b. Le covoiturage	28
2. Le Train	28
a. Les cartes avantages	28
b. Les cartes TER Régionales	28
c. TGVMMax	29



3. Le Vélo	29
a. Les prêts de vélo	29
b. L'aide à l'achat d'un vélo électrique	29
IX- L'emploi étudiant	29
1. Temps de Travail	29
2. Rémunération	30
3. Le Statut d'étudiant·e Salarié·e	30
4. Job étudiant et Bourses	31
5. Étudiant·e étranger·e et Job étudiant	31
6. Trouver un emploi étudiant	31
a. Jobaviz	31
b. l'intérim	31
7. Salariat et Congés pour les examens	32
X- Les aides pour les étudiant·e·s d'Outre mer	32
1. Les étudiant·e·s Référents Outre-Mer	32
2. La prise en charge du voyage pour venir en Métropole	32
3. Une priorité pour les Logements CROUS	33
4. La Plateforme Hébergement Outre Mer (HOM)	33
5. Les Aides des collectivités territoriales d'Outre-Mer	33
XI- Autres	33
1. Prêt d'ordinateur	33
2. Les logiciels de bureautique	33
3. Le Prêt Garanti par l'Etat ou PGE	34
XII- Quel avenir pour les aides sociales des étudiant·e·s?	34
1. Le Crous, un guichet unique pour les aides sociales des étudiant·e·s	34
a. Les bourses au Crous!	35
b. L'exemple de la Région Normandie	35
2. L'Aide Globale d'Indépendance	36
3. Les services sur les campus, oui mais ailleurs?	36



I- Les Bourses

1. Les bourses des formations sanitaires et sociales

En 2004, la loi de décentralisation a confié la gestion des formations sanitaires et sociales aux Régions, considérant que la répartition et la disposition des Instituts de Formations en Soins Infirmiers dépendent de la demande et des besoins de la population sur le territoire. Ainsi, les Régions sont devenues les gestionnaires des bourses des formations sanitaires et sociales.

a. Pour qui ?

Les personnes pouvant bénéficier des bourses régionales des formations sanitaires et sociales sont les jeunes ayant 17 ans révolu à la date d'entrée en formation, les demandeur-se-s d'emploi non indemnisé-e-s ou percevant l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), les personnes suivies par le Pôle Emploi ainsi que les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Actif (RSA) avec ou sans le bac jusqu'au niveau master. Attention, un critère d'âge maximal peut également exister en fonction des régions.

b. Comment ?

C'est auprès de la Région où l'étudiant-e souhaite effectuer ses études que celui-celle-ci doit réaliser une demande de bourses entre les mois de juin et d'octobre. Les dossiers sont généralement disponibles sur les sites internet des différentes régions. La demande peut se faire directement en ligne ou avec un dossier papier à envoyer à la région afin qu'il puisse être étudié. Attention si tu étudies en région Normandie tu devras faire ta demande directement auprès du Crous.

Le montant attribué est évalué en fonction des revenus annuels indiqués sur l'avis d'imposition de l'année N-1 ainsi qu'en fonction des points de charge. Ces points de charge prennent en compte le nombre d'enfants dans la famille ou le foyer du-de la demandeur-se ainsi que la distance entre le lieu d'habitation et le lieu d'étude.



Ils sont répartis de la manière suivante :

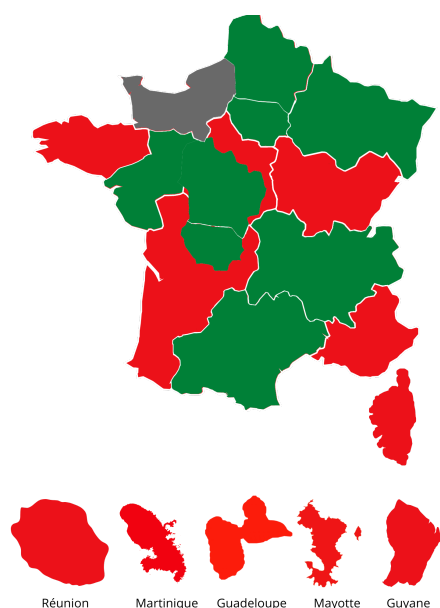
- Enfant (autre que le-la candidat-e) à charge fiscale : 2 points par enfant.
- Enfant (autre que la-le candidat-e) à charge fiscale et étudiant-e dans l'enseignement supérieur (en alternance ou en formation initiale) : 4 points par enfant. (S'il s'agit d'une rentrée en 1^{ère} année, les points ne seront comptabilisés qu'à réception du certificat de scolarité).
- Points attribués en fonction de la distance lieu d'étude/habitation :
 - Moins de 29 km : 0 point ;
 - De 30 à 249 km : 1 point ;
 - 250 km et plus : 2 points.

Depuis Décembre 2016, **les bourses régionales ont été alignées sur celles du Crous**¹ et sont réévaluées.

Pour l'année universitaire 2021/2022 les montants sont les suivants :

- Echelon 0 bis : 1 042 € annuel soit 104,2 € mensuel
- Echelon 1 : 1 724 € annuel soit 172,4 € mensuel
- Echelon 2 : 2 597 € annuel soit 259,7 € mensuel
- Echelon 3 : 3 325 € annuel soit 332,5 € mensuel
- Echelon 4 : 4 055 € annuel soit 405,5 € mensuel
- Échelon 5 : 4 656 € annuel soit 465,6 € mensuel
- Échelon 6 : 4 938 € annuel soit 493,8 € mensuel
- Echelon 7 : 5 736 € annuel soit 574,6 € mensuel

c. La notification conditionnelle



Une notification conditionnelle a été mise en place depuis la rentrée 2020 ou 2021 dans les régions Haut-de-France, Ile-de-France, Pays de la Loire, Occitanie, Grand-Est et Auvergne-Rhône-Alpes.

Celle-ci est conditionnée à l'envoi du dossier complet de demande de bourses dans les temps. Elle permet aux étudiant-e-s boursier-e-s d'être directement exonéré-e-s du paiement de la CVEC².

¹ Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires

² Contribution de Vie Étudiante et de Campus (92€)



2. Les bourses au mérite des collectivités territoriales

De nombreuses collectivités territoriales mettent en place des bourses au mérite pour les étudiant·e·s ayant obtenu la mention "Très Bien" au Baccalauréat. Cette aide peut, dans certains cas, venir compléter une bourse des Formations Sanitaires et Sociales jusqu'à 3 ans ! Alors renseigne-toi auprès de ta région, ton département et même ta ville !

II- Les services étudiants

1. Les services universitaires

Au sein des Universités, les étudiant·e·s ont accès à différents services universitaires leur permettant d'avoir accès au sport, à la santé, la culture et à des aides concernant les initiatives étudiantes. Cependant, les étudiant·e·s en soins infirmiers ne sont pas encore intégré·e·s pleinement à leur université et, en fonction des conventions, peuvent accéder, ou non, à certains services uniquement. Pour savoir si tu peux avoir accès aux services décrits ci-dessous, nous t'invitons à te renseigner auprès de ton institut de formation ou, tout simplement, auprès de ton université de rattachement.

Lorsque les instituts de formations sont éloignés des campus universitaires, certains IFSI mettent en place des conventions avec l'université afin que les étudiant·e·s puissent avoir un accès physique à ces services. Si ton IFSI est éloigné mais que tu n'as accès à aucun de ces services, nous t'invitons à nous contacter à l'adresse affaires_sociales@fnesi.org.

a. Les bibliothèques universitaires

Une bibliothèque universitaire (BU) est une bibliothèque rattachée à une université. Les documents et les services présents dans la bibliothèque universitaire peuvent ainsi servir à l'enseignement et à la recherche. Toutefois, une université peut avoir, en plus d'une bibliothèque universitaire, d'autres bibliothèques rattachées à une faculté, un centre de recherche ou un institut. Ces bibliothèques ont pour activités l'acquisitions d'ouvrages imprimés, d'abonnements, de traitement intellectuel et matériel des collections, de conservation, de prêt et de communication des documents. Néanmoins, le numérique et les bibliothèques électroniques se développent et prennent un poids considérable dans l'activité du personnel et le budget des bibliothèques universitaires.



Tu peux le plus souvent accéder aux services numériques de ta bibliothèque universitaire en passant par l'ENT³ de ton université de rattachement.

Celle-ci assure donc de plus en plus d'autres missions :

- activités culturelles : organisation de colloques, expositions...
- services d'aide aux usagers
- formation des usagers à la recherche documentaire
- développement de services en ligne et de bibliothèques virtuelles
- possibilité d'impression
- accès à internet

b. Les services de santé

Les Services Universitaires de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS), pouvant également être appelés Services de Santé Universitaires (SSU) ou encore Centres de Santé Universitaires (CSU) sont des services présents sur tous les campus universitaires et accessibles à tou-te-s les étudiant-e-s.

Ils assurent un accueil permanent et personnalisé pour les étudiant-e-s qui souhaitent demander conseil, mettre à jour une vaccination, obtenir un certificat médical, consulter pour toute question ou problème médical. En fonction des services, différent-e-s professionnel-le-s peuvent être présent-e-s. Tous les services ont au moins un-e médecin, un-e IDE⁴, et un-e Assistant-e social-e. En plus de ces professionnel-le-s il est possible dans certains services d'obtenir des consultations gynécologiques, psychologiques, psychiatriques, diététiques, dentaires ou encore d'orthophoniste. Son but est de tout mettre en œuvre **pour assurer au mieux le bien être physique, psychique et social des étudiant-e-s** sur toute la durée de leurs études.

c. Les services universitaires d'activité physique et sportive

Le Service Universitaire d'Activités Physiques et Sportives (SUAPS), est un service que l'on retrouve dans toutes les Universités. Il participe à l'enseignement, l'organisation et l'animation des Activités Physiques Sportives et Artistiques (APSA) pour l'ensemble des étudiant-e-s et du personnel de l'université.

³ Espace Numérique de Travail

⁴ Infirmier-e Diplômé-e d'État



Ses objectifs, fixés par le ministère, sont les suivants :

- Formation Personnelle (FP) : "permettre aux étudiants et aux personnels de pratiquer du sport en loisir (Santé, détente, épanouissement, confrontation...)" selon un 4 programme diversifié d'APSA adapté aux différents niveaux de pratique.
- Entraînement et encadrement des compétitions proposées par la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSportU) en synergie par les associations sportives étudiantes.
- Vie sportive ou animation, par l'organisation tout au long de l'année : de stages d'initiation ou de perfectionnement, de séjours sportifs, de tournois, de manifestations sportives et artistiques.

d. Les services universitaires d'insertion et d'orientation

Le Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'aide à l'Insertion Professionnelle (SUIO-IP) est chargé d'organiser l'accueil, l'information et l'orientation des étudiant·e·s à leur entrée à l'université et tout au long du cursus universitaire. Il assure également, avec les enseignant·e·s, le suivi de leur insertion professionnelle. Ainsi, il doit servir plusieurs actions comme la participation à l'information des futur·e·s bachelier·e·s sur les formations universitaires, l'élaboration de la politique d'information de l'Université, la création d'une documentation sur les études, les professions et l'insertion professionnelle. Il développe également des actions destinées à favoriser l'insertion professionnelle des étudiant·e·s et d'établir les relations nécessaires avec le monde professionnel et les services de l'emploi.

e. Les services culturels

Le service culturel des universités **soutient les initiatives étudiantes** concernant les activités artistiques et culturelles en fournissant un accompagnement, logistique notamment, lors de l'organisation d'événements. Il propose également des événements culturels gratuits sur le campus ou en lien avec des partenaires locaux. Souvent, tu peux obtenir des tarifs préférentiels sur des événements culturels en passant par le service culturel.



f. Les missions handicap

Dans toutes les universités sont mises en places des missions handicaps **ayant pour mission de venir en aide aux étudiant·e·s en situation de handicap**. Ils s'occupent de l'accueil des étudiant·e·s, les informent sur les dispositifs mis en place au sein de l'Université et les démarches à effectuer afin d'en bénéficier. Ils s'occupent également, en lien avec le SSU⁵ de la **mise en place des aménagements dans la formation**.

g. Le Fond de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE)

Le Fond de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes ou FSDIE a un double rôle. D'une part, il a un rôle d'accompagnement et de financement des projets étudiants, nous ne nous attarderons pas ici sur ce point. D'autre part, il a un rôle social, il est possible de demander une aide financière exceptionnelle en s'adressant au service social de l'université pour plus d'informations rapproche toi du service social de ton université de rattachement !

2. Les services du Crous

Le réseau des œuvres ou réseau des CROUS regroupe 26 Centres Régionaux des Oeuvres Universitaires et Scolaires. Au niveau national les CROUS sont reliés au CNOUS ou Centre National des Oeuvres Universitaires et Scolaires.

Le CNOUS expertise les expériences et les projets et encourage la circulation des meilleurs dispositifs ou idées. Il organise au niveau national le dialogue social avec les représentant·e·s du personnel et des étudiant·e·s. Il répartit la subvention versée par l'Etat, contrôle le budget des centres régionaux et favorise leur modernisation.

Les Crous mettent à disposition des étudiant·e·s **différents services dans le but de répondre à leurs besoins**. Les différents services sont répartis en 7 missions des CROUS. Ces missions sont :

- La restauration étudiante
- Le logement étudiant
- L'aide sociale et la santé
- La culture
- L'accueil des étudiant·e·s Internationaux
- Les bourses du MESRI⁶
- Le Job étudiant

⁵ Service de Santé Universitaire

⁶ Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation



Malheureusement tou-te-s les étudiant-e-s en soins infirmiers n'ont pas accès à l'ensemble des services du CROUS

a. La Restauration étudiante

Le premier acteur de la restauration universitaire dans les CROUS est le restaurant universitaire. Les restaurants universitaires sont **ouverts à tou-te-s les étudiant-e-s inscrit-e-s dans un établissement de l'Enseignement Supérieur**. Ils sont situés sur les campus universitaires. Ils proposent des **repas équilibrés** comprenant une entrée, un plat et un dessert pour la somme de **3,30 € pour les étudiant-e-s non boursier-e-s et 1€ pour les étudiant-e-s boursier-e-s**. Pour bénéficier du tarif étudiant, il te faut présenter ta carte étudiante. Si tu n'as pas encore reçu de carte étudiante, tu peux activer ton compte "Izly" afin de prouver ton statut étudiant lors de ton passage au restaurant universitaire.

b. Le Logement étudiant

Le Crous met à disposition des étudiant-e-s des logements universitaires au sein des campus universitaires. Ces logements sont situés **au sein de cités ou résidences universitaires gérées par le Crous** du territoire auxquelles elles appartiennent. Afin de pouvoir bénéficier d'un logement étudiant dans une résidence du Crous, les étudiant-e-s doivent constituer un Dossier Social Étudiant dans lequel les étudiant-e-s mentionnent vouloir accéder à un logement Crous.

Les Crous ont également une plateforme nommée Lokaviz qui te permet de trouver un logement répondant aux critères du Crous en termes de salubrité, de positionnement géographique et de loyers, de plus en passant par cette plateforme tu ne paieras aucun frais d'agence !

c. Le service social

Le service social du Crous a **pour mission d'aider les étudiant-e-s à s'insérer dans leur projet d'étude et de les accompagner pour les aider à développer leur autonomie**. L'équipe gestionnaire de ce service social comporte des conseiller-ère-s techniques de service social ainsi que des assistant-e-s des services sociaux. Les membres de l'équipe sont soumis au secret professionnel et ont un rôle d'accueil, d'écoute et d'information auprès des étudiant-e-s présentant des difficultés. Ce service **accompagne également les étudiant-e-s dans les démarches à réaliser lorsqu'il-elle-s se retrouvent dans des difficultés financières ou administratives**.



Il **accompagne également les étudiant·e·s en situation de handicap** et travaille en collaboration avec le service handicap de l'Université, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), le SUMPPS et des établissements spécialisés.

d. La culture

Le Crous tient à s'engager auprès des étudiant·e·s **pour toutes les actions relatives à la culture ou au mouvement citoyen**. Pour cela, il met à disposition des étudiant·e·s un fond d'aide qui est le fond Culture-Action pour tous les projets culturels ; artistiques ou liés à l'engagement.

Pour pouvoir bénéficier de ce fond, les étudiant·e·s doivent constituer un dossier décrivant en détail le projet qu'il·elle·s souhaitent mener. A la suite de cela, le dossier passe en commission afin d'être analysé. Cependant, plusieurs critères sont à prendre en compte. La personne ou l'association faisant la demande de subvention doit être porteuse du projet. De plus, d'autres organismes doivent être financeurs, le Crous ne doit pas être le seul à participer financièrement au projet. Le projet soumis à la demande de subvention doit être un projet innovant n'ayant jamais fait l'objet d'une demande de subvention et jamais réalisé au sein du Crous auprès duquel la demande est émise.

Attention : Les commissions permettant l'attribution des subventions ont lieu un nombre de fois précis dans l'année. Ainsi, il est important pour les étudiant·e·s qui souhaitent bénéficier de ces subventions de se rapprocher de leur Crous de rattachement pour connaître la temporalité des demandes et ainsi anticiper leurs démarches.

Le service culturel organise également régulièrement des événements culturels, peut proposer des tarifs réduits sur des événements culturels et chaque année 7 concours de créations étudiantes sont organisés au niveau national ! Ces concours te permettent de gagner un prix allant jusqu'à 2000 € ainsi que d'autres prix en fonction du concours, comme par exemple un passage au festival d'Avignon pour le concours de théâtre.



III- Le logement

Le logement constitue chez un·e étudiant·e une des parts les plus importantes de son budget et il n'est pas toujours évident d'arriver à joindre les deux bouts lorsque le loyer vient prendre une part importante de celui-ci. Voici en détail différentes aides auxquelles peuvent prétendre les étudiant·e·s en soins infirmiers afin de pouvoir bénéficier d'un logement sans y mettre une somme trop importante de sa poche.

1. La caution locative

a. Visale

Lorsqu'une demande de logement est réalisée, et avant de pouvoir intégrer un logement, nous devons présenter un·e garant·e. Malheureusement certain·e·s étudiant·e·s ne peuvent pas bénéficier d'un·e garant·e pour de multiples raisons. Ainsi, afin que ces étudiant·e·s puissent bénéficier d'un logement, **la garantie Visale se porte garante** et s'engage à régler les impayés (loyer ou charges) qui pourraient intervenir au cours des trois premières années du bail. Cette garantie **peut-être accordée aux étudiant·e·s de moins de 30 ans**, hormis les étudiant·e·s non boursier·e·s rattaché·e·s au foyer fiscal de leurs parents. De plus, elle peut être accordée aux étudiant·e·s entrant en résidence universitaire ou dans un logement proposé par un particulier ou une agence.

Afin de pouvoir bénéficier de la garantie Visale, il suffit d'effectuer une demande sur le site internet visale.fr **avant de signer le bail** afin d'obtenir un visa et de le remettre au futur bailleur.

2. Les aides de la Caisse d'Allocation Familiale

La Caisse d'Allocation Familiale (CAF) est un organisme chargé de la gestion d'un service public. Elle a quatre missions principales dont l'accompagnement des familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie, en favorisant les conditions d'accès aux logements. Elle remplit cette mission en mettant à disposition différentes prestations sociales. Concernant les aides au logement, les étudiant·e·s peuvent bénéficier de deux types d'aides dont les demandes doivent se faire auprès de la CAF.



a. Allocations pour le logement

Ce sont des allocations délivrées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Il s'agit d'une aide financière accordée à une personne afin de l'aider à payer le loyer ou le prêt immobilier de sa résidence principale.

Ces allocations sont de 3 types, non cumulables entre elles :

- Allocation Personnalisée au Logement (APL)
- Allocation de Logement Familial (ALF)
- Allocation de Logement Social (ALS)

Ces 3 types d'allocations se distinguent uniquement par leurs conditions d'attribution : l'APL est versée en fonction de la situation du logement, l'ALF en fonction de la situation familiale et l'ALS est versée si on ne peut prétendre ni aux APL ni aux ALF.

On ne peut pas prétendre à des allocations logement si le logement appartient à une ascendance ou une descendance du-de la locataire ou de son-sa conjoint-e ou partenaire. Cependant il est possible de toucher ces aides si le lien de parenté est indirect (fratrie, cousin-e, etc).

En cas d'impayé de loyer, le-la bailleur-se doit en avertir la CAF, qui suspend alors les aides pour le logement.

Qui peut en bénéficier ? Les étudiant-e-s peuvent en bénéficier au même titre que tout-e citoyen-ne. Les personnes logées en résidence universitaire et/ou installées en colocation et/ou louant un logement meublé y ont droit aussi.

Comment en bénéficier ?

Dès l'entrée dans les lieux, il faut faire sa demande en ligne sur www.caf.fr, puis envoyer son dossier et les documents demandés à la CAF.

Les aides sont automatiquement **suspendues au 1er juillet**, pensez donc à informer la CAF si vous conservez votre logement durant l'été pour continuer de bénéficier de ces allocations !



Quel montant ?

C'est une aide mensuelle, versée tout au long de l'année, au·à la locataire ou bien directement au·à la bailleur·se qui la déduit du montant du loyer. Son montant dépend des ressources, de la taille de la famille, du lieu de résidence, du montant du loyer et du statut d'occupation (colocation, concubinage, meublé, etc).

Le site de la CAF permet de faire une simulation. Le cumul est impossible avec les Allocations Familiales : ce sont des aides financières versées par la CAF aux familles à partir de 2 enfants à charge jusqu'à leur 21ème anniversaire. Si vous répondez aux critères d'âge et de fratrie, vos parents peuvent peut-être encore bénéficier de ces aides car votre statut d'étudiant·e n'a pas d'impact sur les Allocations Familiales.

3. Le Fond de Solidarité pour le Logement

Le FSL peut accorder des aides financières aux personnes se trouvant en difficulté quant au règlement des charges inhérentes au loyers ou factures de leur logement. Cette aide peut être attribuée sous deux formes :

- Une subvention ;
- Un prêt.

Cette aide doit principalement être utilisée dans le cadre de dépenses liées à l'entrée dans le logement (dépôt de garantie, assurance logement, frais de déménagement...) et au maintien dans le logement (factures, dettes de loyer).

Le FSL est une aide départementale, et chaque département possède son propre règlement intérieur concernant les conditions d'attributions. Cependant, les calculs permettant d'attribuer ou non cette aide ne prennent pas en compte les APL qui peuvent être perçue.

4. Loca PASS

C'est un dispositif organisé par Action Logement qui facilite l'accès à la location d'un logement. Il avance sous forme d'un prêt à taux 0 le dépôt de garantie demandé par le·la propriétaire à l'entrée dans le logement et se porte gratuitement caution vis-à-vis du·de la propriétaire bailleur·se pour le paiement du loyer et des charges locatives.



Afin de bénéficier du dispositif il faut être **étudiant-e boursier-e ou salarié-e**. L'avance LOCA-PASS est sans intérêt et son remboursement doit commencer dans les 3 mois suivant l'avance, à hauteur de 20€ par mois minimum et durant 25 mois maximum. Plus d'informations sur :

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18490>
- <https://locapass.actionlogement.fr>

5. Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes

C'est un réseau d'association qui permet **d'informer et d'orienter les jeunes de 18 à 30 ans** sur toutes les questions liées au logement et qui facilite l'accès aux droits par le biais de permanences, de rendez-vous avec des professionnel-le-s ou par différents ateliers.

Le site l'Union Nationale des CLLAJ (UNCLLAJ) propose une carte de France regroupant tous les CLLAJ, ainsi qu'un agenda des actions. Plus d'informations sur : www.uncllaj.org

6. Habitations à Loyers Modérés ou HLM

Tout le monde connaît les HLM mais très peu savent que ceux-ci sont également ouverts aux étudiant-e-s. Bien que la plupart du temps les listes d'attente puissent atteindre des années il est possible dans certains cas d'obtenir un logement dans un délai raisonnable. De plus, certains organismes HLM **réservent certains logements aux étudiant-e-s**. Pour plus d'informations rapproche toi du ou des organismes HLM de ta ville d'étude.

IV- Les aides aux étudiants en reconversion professionnelle

1. Pôle emploi

a. L'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi ou ARE

C'est un revenu de remplacement versé par Pôle Emploi sous certaines conditions, versé aux personnes inscrites comme demandeuses d'emploi **et involontairement privées d'emploi**. Il n'est donc pas possible de bénéficier de l'ARE en cas de démission.

Les conditions d'accès, la reconductibilité ainsi que les montants sont différents si la personne est salariée du secteur privé ou agent public, les cas précis vous sont détaillés sur le site :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N178>



b. l'Aide au Retour à l'Emploi Formation (AREF)

Cette aide peut être perçue si vous remplissez les conditions suivantes :

- Vous percevez l'ARE
- Vous suivez une formation Pôle emploi dans le cadre de votre projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) ou de votre compte personnel de formation (CPF)
- Votre formation doit être d'au moins 40 heures.

Le montant brut de votre AREF est égal au montant brut de l'ARE que vous percevez. Toutefois les cotisations prélevées sur les montants bruts de l'AREF et de l'ARE ne sont pas les mêmes.

L'AREF est exonérée de contribution sociale généralisée et de contribution au remboursement de la dette sociale. Seule la participation pour le financement de la retraite complémentaire est prélevée sur le montant de l'AREF.

Le montant net de l'AREF ne peut pas être inférieur à 21,17€ et comme l'ARE, l'AREF est imposable. Cette aide peut être versée mensuellement dans la limite de la durée des droits restant à l'ARE, si la durée de la formation est supérieure à cette durée on peut bénéficier sous certaines conditions de la Rémunération de Fin de Formation (RFF)

Plus d'informations sur → <https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/F291>

c. La Rémunération Fin de Formation (RFF)

Si vos droits à l'allocation chômage prennent fin pendant une formation, si vos droits à l'ARE ou à l'ASP⁷ sont insuffisants pour couvrir la totalité de la durée de la formation, l'allocation "rémunération de fin de formation (RFF)" peut être versée sous certaines conditions.

La RFF est versée aux personnes :

- Inscrites sur la liste des demandeur-se-s d'emploi
- Si Pôle Emploi leur a prescrit une formation pendant qu'elles percevaient l'ARE ou l'ASP

⁷ Allocation Sécurisation Professionnelle



Conditions :

La formation suivie **doit avoir été prescrite par Pôle Emploi** pour permettre d'acquérir une formation qualifiante et permettre d'accéder à un **emploi reconnu comme "en tension"** au niveau régional. La liste de ces métiers sous tension est établie localement par le préfet de région (métiers avec des difficultés de recrutement).

Quel montant :

Le montant journalier de la RFF est **égal au montant journalier de l'ARE ou de l'ASP**. Le montant mensuel de la RFF est égal au montant journalier multiplié par le nombre de jours du mois dans la limite de 652,02€ par mois. La RFF également imposable, prend le relais de l'ARE ou de l'ASP et peut être versée jusqu'à la fin de la formation dans une **limite de 3 ans maximum**.

Le versement de la RFF est fonction de l'actualisation de votre situation et de votre assiduité.

Plus d'informations sur → <https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/F292>

d. L'Allocation Sécurisation Professionnelle (ASP) et le Contrat Sécurisation Professionnelle (CSP)

L'ASP est versée sous conditions aux bénéficiaires de CSP : cela concerne les salarié-e-s de certaines entreprises visées par une procédure de **licenciement économique**.

Cette aide est versée mensuellement et le montant varie en fonction de l'ancienneté du/de la salarié-e et de son salaire de référence.

- Si l'ancienneté est inférieure à 1 an, le montant annuel versé équivaut au montant de l'ARE
- Si l'ancienneté est supérieure à 1 an, le montant versé équivaut à 75% du salaire journalier de référence du/de la bénéficiaire du CSP.

Le CSP a **une durée maximale de 12 mois**, à la fin de cette période le bénéficiaire peut toucher l'ARE. **Le versement de l'ASP peut être interrompu pour les mêmes raisons que l'ARE.**

Plus d'informations sur :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31688>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13819>



2. Les Missions Locales

La Mission Locale est un lieu qui rassemble des personnes formées à renseigner et guider les étudiant·e·s et les demandeur·se·s d'emploi, notamment sur les aides proposées par les collectivités territoriales.

Celles-ci sont destinés aux jeunes ayant entre 16 et 25 ans

3. Contrat avec l'Employeur

a. Compte Personnel de Formation (CPF)

Il fait partie du compte personnel d'activité (CPA). Il recense les heures de formations acquises par le·la salarié·e tout au long de sa vie active, **ainsi que les formations dont il·elle peut personnellement bénéficier.**

Ces formations continues pourront permettre d'acquérir un socle de compétences et de connaissances, de faire valoir des Validations des Acquis de l'Expérience (VAE), de réaliser un bilan de compétences, d'obtenir un diplôme, un titre professionnel, etc.

Pour consulter son Compte Personnel de Formation et voir les formations qui nous sont accessibles **en financement complet ou partiel**, il faut créer son compte et s'y connecter sur moncompteformation.gouv.fr Il s'adresse à toute personne salariée, fonctionnaire ou contractuelle de la fonction publique (FP), membre d'une profession libérale, conjointe collaboratrice ou en recherche d'emploi. Le cumul est possible avec un congé individuel de formation ou une période de professionnalisation.

b. Projet de Transition Professionnelle (PTP) - Ex-CIF

C'est un congé permettant de suivre une formation pour se qualifier, évoluer ou se reconverter. La formation demandée n'a pas besoin d'être en rapport avec l'activité de la personne salariée.

Il peut être accordé à une personne :

- Salariée en CDI : il faut justifier d'une activité salariée d'au moins 2 ans (voire 3 ans s'il s'agit d'une entreprise artisanale de moins de 10 salarié·e·s), dont 1 an dans la même entreprise
- Salariée en CDD : il faut justifier d'une activité salariée d'au moins 2 ans au cours des 5 dernières années. Il est nécessaire d'avoir été salariée au moins 4 mois au cours de la dernière année



Quelles démarches ?

La personne salariée doit adresser une **demande écrite d'autorisation** d'absence à son employeur·se, au **minimum 120 jours avant** le début de la formation pour une formation de plus de 6 mois à plein temps. Si les conditions d'ancienneté et le délai de franchise (délai imposé entre deux PTP) sont réunies, **l'employeur·se ne peut refuser le PTP.**

Pour que les frais de formation soient pris en charge, la personne salariée doit s'adresser à l'organisme auquel son entreprise cotise pour le PTP (dans le cas d'une entreprise de plus de 10 salarié·e·s) ou, dans les autres cas, à un OPACIF (les organismes chargés des fonds pour le financement des PTP).

Quel montant ?

La rémunération dépend du salaire mensuel brut de la personne salariée. Si le salaire brut est inférieur à 2960,54€, la rémunération est égale à 100% du salaire antérieur. Si le salaire brut est supérieur à 2960,54€, la rémunération ne peut être inférieure à 90% du salaire antérieur quand la formation choisie répond à un objectif individuel de reconversion ne relevant pas du plan de formation.

La formation est rémunérée pendant toute sa durée si elle ne dépasse pas 1 an à temps plein ou 1200 heures à temps partiels. Si elle dépasse ces durées, la personne salariée doit se renseigner auprès de l'organisme financeur ou de l'OPACIF pour un financement au cas par cas.

Plus d'informations sur : <https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/F14018>

V- Les aides financières

1. Les aides d'urgences

Pour les étudiant·e·s rencontrant de grandes difficultés financières et ne pouvant être éligibles aux bourses nationales (bourses sur critères sociaux) délivrées par le Crous, il existe une aide d'urgence annuelle appelée Aide Spécifique d'Allocation Annuelle (ASAA). Cependant, étant donné que les étudiant·e·s en soins infirmiers ne perçoivent pas les bourses par le Crous, ils ne peuvent pas prétendre à l'obtention de cette aide. Néanmoins, il existe une autre aide d'urgence appelée Aide Spécifique d'Allocation Ponctuelle (ASAP) dont ils/elles peuvent bénéficier.



a. L'aide spécifique d'allocation ponctuelle

L'ASAP est une **aide dont peuvent bénéficier tou-te-s les étudiant-e-s rencontrant de grandes difficultés financières à un moment précis**. Il s'agit d'une aide cumulable avec n'importe quelle autre aide sociale. Pour pouvoir en bénéficier, l'étudiant-e doit être en formation initiale (sans rupture d'étude après l'obtention du baccalauréat) et **faire la demande auprès du Crous de son Université** en prenant rendez-vous avec un-e assistant-e des services sociaux présent-e au service social.

Les dossiers sont analysés de façon anonyme et un montant d'attribution est annoncé par celui-ci dans le cas où la commission a décidé de l'éligibilité de l'étudiant-e à l'ASAP. Cette aide est versée en une seule fois et le montant maximal dont pourra bénéficier l'étudiant-e sur l'année équivaut au montant annuel de l'échelon 1 des bourses sur critères sociaux soit 1 687€. Dans certaines situations, les étudiant-e-s peuvent bénéficier de plusieurs ASAP au cours d'une même année scolaire. Cependant, le cumul de toutes les aides ponctuelles apportées ne pourra pas dépasser deux fois le montant annuel de l'échelon 1 des bourses sur critères sociaux soit 3 374€ par an.

2. Les aides financières des fondations

Au niveau national, des fondations existent afin de venir en aide aux étudiant-e-s qui sont dans le besoin. Les étudiant-e-s en soins infirmiers peuvent bénéficier de deux types de bourses de la part de deux fondations différentes.

a. Les Bourses de la Fondation GIVEKA

Les Bourses de la fondation GIVEKA **s'adressent aux étudiant-e-s qui rencontrent des difficultés financières liées à un accident, une maladie ou un handicap**. Afin de pouvoir bénéficier de ces bourses, les étudiant-e-s doivent être de nationalité française ou suisse et avoir subi un accident ou contracté une maladie entraînant des difficultés financières empêchant les étudiant-e-s de poursuivre leurs études. Cette bourse peut être attribuée aux étudiant-e-s qui réalisent leurs études en France ou à l'étranger. **La demande s'établit sur présentation d'un dossier au service social du Crous.**



b. Les LEGS Fondation ENTRAIDE HOSTATER

Les LEGS Fondation ENTRAIDE HOSTATER sont des bourses dont peuvent bénéficier les **étudiant·e·s en fin de cursus** qui se retrouvent en difficultés financières et ayant eu “un cursus sans embûches” (redoublement, interruption de formation...). Afin de pouvoir bénéficier de ces bourses, l'étudiant·e répondant aux critères d'attribution **doit constituer un dossier à présenter auprès du service social du Crous**.

3. Les aides financières de la Région

Les Régions ont pour but d'aider et d'accompagner les étudiant·e·s tout au long de leurs études. Elles répondent à cette mission **en mettant à disposition des étudiant·e·s les bourses des formations sanitaires et sociales et en finançant la formation des étudiant·e·s en formation initiale**. Néanmoins, il existe une aide régionale dite exceptionnelle dont peuvent bénéficier les étudiant·e·s inscrit·e·s dans une formation dans un établissement relevant de la compétence des Régions et qui rencontrent de réelles difficultés financières.

a. Le fond social régional

Le Fond Social Régional est une aide individuelle qui peut être apportée par la Région aux **étudiant·e·s boursier·ère·s**. Il s'agit d'une aide ponctuelle dont le montant ne peut excéder 600€ par an et par personne. La demande est à effectuer en remplissant un **formulaire de demande à récupérer auprès de la Région**.

4. Aides au départ en vacances

Le programme Départ 18-25 permet à tous les étudiant·e·s boursier·e·s, alternants ou à faible revenus de bénéficier d'une aide financière pouvant aller **jusqu'à 200€** pour leur départ en vacances. Cette aide couvre jusqu'à 75% du prix du logement avec un minimum de 50€ de reste à charge pour l'étudiant·e.

Si vous partez à plusieurs, l'aide est cumulable pour **chaque voyageur éligible**. Il est possible de réserver avec des voyageurs nos élèves au programme mais ceux-ci ne bénéficieront pas de l'aide.

Pour plus d'informations et tester ton éligibilité rends toi sur :
<https://depart1825.com/>



5. Aide au Paiement des factures

a. La réduction sociale téléphonique

Pour **les personnes percevant le Revenu de Solidarité Active (RSA), l'Allocation Adulte Handicapé.e ou l'Allocation de Solidarité Spécifique**, il est possible de bénéficier d'une aide financière afin de payer les factures téléphoniques. En effet, la Réduction Sociale Téléphonique (RST) permet d'obtenir une réduction sur la facture mensuelle relative au forfait téléphonique. Pour pouvoir en bénéficier, il suffit de faire la demande auprès de la CAF ou du pôle emploi dont vous dépendez.

Attention: Seul l'opérateur Orange met en place le RST et il n'est valable que sur des forfaits téléphoniques non couplés à d'autres abonnements de type télévision ou internet.

b. Le chèque énergie

Dans la formation en soins infirmiers, nombreux·ses sont les étudiant·e·s à charge d'un foyer ou en ménage. Ces étudiant·e·s peuvent bénéficier, s'ils ont des revenus modestes, d'un chèque énergie d'une validité d'un an et dont le montant peut varier entre 48 et 227€. Ce chèque peut être utilisé afin de payer les factures énergétiques (gaz, électricité, eau...), la redevance en logement foyer ou encore des travaux liés à la rénovation énergétique de leur logement. Pour en bénéficier, **aucune démarche n'est à effectuer. C'est l'administration fiscale qui se charge de constituer un dossier pour les personnes remplissant les critères d'attribution.** Le chèque est ensuite transmis sur support papier aux personnes bénéficiaires par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

c. Aide au paiement des factures d'eau

Certaines collectivités territoriales ont mis en place des dispositifs d'aide au paiement de la facture d'eau sous forme de **chèque Eau** ou sous la forme d'une **tarification spéciale**. Les critères précis et limites de revenus à ne pas dépasser sont mis en places par les collectivités directement

Pour plus d'informations : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1557>



6. La Taxe d'habitation

La Taxe d'Habitation est un impôt local. Sa suppression est en cours, dès 2021 tous les foyers bénéficient a minima d'une réduction de 30%. Sa suppression complète sera effective **en 2023**.

Pour plus d'informations : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F42>

7. La contribution à l'Audiovisuel Public

La contribution à l'audiovisuel public est une taxe qui permet le financement des médias audiovisuels publics, tels que France télévisions, France info etc...

Vous êtes redevables si **vous payez la taxe d'habitation** et que vous possédez un **téléviseur ou appareil associé**. Si vous ne possédez pas de téléviseur ou d'appareil associé vous devez **le préciser dans votre déclaration d'impôt**.

Son montant s'élève à 138€.

VI- La santé

Les dépenses de santé sont souvent sources de problématique chez les étudiant·e·s. Dans l'enquête menée par la FNESI en 2017 sur le Bien-Être des étudiant·e·s en soins infirmiers, 37,6% des étudiant·e·s disent avoir déjà renoncé à des soins médicaux pour des raisons financières. Voici donc quelques outils qui peuvent s'avérer nécessaires dans certaines situations. Tout d'abord, il faut savoir que le remboursement des frais médicaux se décompose en deux parties :

- La part obligatoire qui est remboursée par l'Assurance Maladie aussi appelée sécurité sociale ;
- La part complémentaire également appelée ticket modérateur qui souvent reste à charge des étudiant·e·s mais qui peut être remboursée par une complémentaire santé.

1. Les complémentaires santé

a. La Complémentaire Santé Solidaire (CSS)

Depuis novembre 2019, la Couverture Maladie Universelle et Complémentaire (CMU-C) et l'Aide au paiement d'une Complémentaire Santé (ACS) ont fusionné pour donner naissance à la Complémentaire Santé Solidaire (CSS).



La CSS est une complémentaire santé donnant droit aux personnes présentant de faibles ressources à une prise en charge de la part complémentaire de vos dépenses de santé. Si vos revenus sont inférieurs aux seuils de ressources de la CMU-C cela ne vous demandera pas de participation financière. Pour les anciens bénéficiaires de l'ACS, les mêmes droits seront disponible moyennant une faible participation financière, cette dernière fixée selon l'âge :

- 8€ pour les personnes âgées de 29 ans ou moins ;
- 14€ pour les personnes entre 30 et 49 ans ;
- 21€ pour les personnes entre 50 et 59 ans ;
- 25€ pour les personnes entre 60 et 69 ans ;
- 30€ pour les personnes de 70 ans et plus.

La demande pour bénéficier de la CSS est à effectuer en ligne. Un délai de 2 mois est à compter pour avoir une réponse. La CSS sans participation financière sera valable 1 an à partir de la date figurant sur l'attestation de droit à la CSS. Si participation financière il y a, elle sera valable 1 an à partir du premier jour du mois suivant l'envoi des éléments nécessaires au paiement de votre participation.

Pour les étudiant·e·s, il est nécessaire de ne plus être considéré à charge de ses parents, c'est-à-dire de ne plus vivre sous le même toit et remplir une déclaration d'impôts séparée.

Tu trouvera tous les détails ici :

<https://www.ameli.fr/haute-garonne/assure/droits-demarches/difficultes-access-droits-soins/complementaire-sante/complementaire-sante-solidaire-qui-peut-en-beneficier-et-comment>

Attention : Ces tarifs ne sont pas les mêmes pour les habitants d'Alsace-Moselle (se renseigner sur le site service-public.fr).

b. Les complémentaires santé privés

Si tu ne peux pas bénéficier de la CSS tu peux tout de même souscrire à une complémentaire santé. De nombreuses mutuelles existent, tu peux te renseigner notamment sur les mutuelle qui proposent **une tarification spécifique** aux étudiant·e·s en santé. Celles-ci proposent souvent plusieurs tarifs avec plusieurs niveaux de remboursement alors renseigne toi pour savoir ce qui correspond le plus à tes besoins !



VII - L'alimentation

1. La restauration Crous

Comme expliqué précédemment les restaurants universitaires proposent des repas complets à 3,3€ pour les étudiant·e·s et ce prix baisse à 1€ pour les étudiant·e·s boursier·e·s. Certains selfs de CH ou d'IFSI sont également conventionnés pour permettre ce tarif. Les Crous possèdent également un réseau de cafétéria avec des prix étudiants.

2. Les AGORAé

Les AGORAé sont à la fois des épiceries sociales et solidaires et des lieux de vie gérées par les étudiant·e·s à destination des étudiant·e·s.

Les AGORAé portent plusieurs missions, parmi lesquelles l'accompagnement de projets, l'aide à l'accès aux droits, à la culture, à l'engagement... L'une de leurs missions principales reste **l'épicerie solidaire** : les produits en vente sont en moyenne **70 à 90% moins chers que dans le commerce** habituel, et on y retrouve de tout : des produits frais, des denrées alimentaires non périssables, des produits d'hygiène, de nettoyage, des fournitures scolaires, etc. Le lieu de vie est animé par des bénévoles étudiant·e·s qui s'investissent pour créer des événements (ciné-débat, ateliers de cuisine, jeux de société...)

Pour pouvoir bénéficier de ces tarifs il faut être inscrit·e comme bénéficiaire, pour cela il est nécessaire de monter un dossier social, pour en savoir plus contactez directement l'AGORAÉ la plus proche de chez toi.

3. Les AMAP ou Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne et le Panier Aubergine

a. les AMAP

Les Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) sont des associations qui permettent de mettre un lien directement le·la producteur·rice et le·la consommateur·rice. Souvent, un contrat peut lier les deux parties pour une saison : cela permet d'assurer que chaque semaine sera livré un panier garni de légumes, fruits, oeufs, fromages, etc. Le contenu est à définir selon les envies et les besoins, mais surtout selon les récoltes, car ce sont des aliments de saison : le contenu des paniers est donc très varié, et votre alimentation le sera aussi, ce qui est une bonne nouvelle pour l'écologie, l'économie locale et pour votre santé.



Certaines associations étudiantes ont lancé des AMAP ou des “paniers de légumes” au sein des campus, comme le panier aubergine. Renseigne-toi auprès de ton association étudiante ou de ta fédération de territoire.

Si cela n'existe pas sur ton territoire, tu peux essayer de lancer l'initiative ! Rapproche-toi de votre association locale ou fédération étudiante de territoire.

4. Manger mieux et plus responsable

De nombreuses applications permettent de te guider vers une alimentation plus saine, moins chère et de lutter contre le gaspillage. En voici quelques unes :

- **YUKA**, sûrement l'une des applications les plus connues, celle-ci te permet de scanner tes produits alimentaires et ménager afin d'en connaître l'impact sur la santé.
- **Too Good To Go** Cette application te permet de récupérer pour un prix modique des paniers avec les invendus des magasins, restaurants ou boulangeries.
- **Jow** Si tu ne sais pas quoi cuisiner tu peux ici trouver des idées de menus équilibrés, en bonus tu peux synchroniser ton compte avec de nombreux drives pour commander juste la quantité nécessaire.
- **Frigomagic** il s'agit là de trouver des recettes à partir des restes dans ton placard.

Si tu connais d'autres applications envoie un mail à affaires_sociales@fnesi.org afin qu'on puisse compléter ce listing !

VIII - Les Transports

1. voiture

a. Le permis à 1€ par jour

Le permis à 1€ par jour est un dispositif mis en place par l'Etat pour aider les jeunes de 15 à 25 ans à financer l'inscription au permis de conduire.



Le prêt financier s'élève entre 600 et 1200€ selon les besoins des candidat·e·s, et, en cas d'échec à l'examen du permis de conduire, peut être complété de 300€ pour parfaire la formation et repasser l'épreuve. **Les intérêts relatifs à ce prêt sont pris en charge par l'Etat.**

Si tu souhaites bénéficier de ce prêt, tu devras choisir ton école de conduite et ton établissement financier parmi les partenaires de ce dispositif. Ensuite, tu signes un contrat avec l'auto-école et tu constitues un dossier de prêt. Pour cela, il faut fournir un justificatif de revenus justifiant que tu pourras rembourser les **30€/mois**, ou demander à une tierce personne de se porter garante. Si tu es mineur·e, ce sont tes parents qui doivent faire ces démarches.

Si tu ne peux pas avoir de garant·e, le comité interministériel de la sécurité routière peut se porter caution publique pour toi : tu devras simplement demander à l'école partenaire de te fournir une attestation d'éligibilité à la caution publique.

Ce dispositif fonctionne pour les permis de conduire des véhicules de catégorie **A1, A2, et B**, soit respectivement les motocyclettes et les véhicules légers. Tu retrouveras de plus amples informations sur le permis à 1€ par jour sur le site de la Sécurité Routière, notamment la liste des auto-écoles partenaires.

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/financement-du-permis-de-conduire/permis-1-eu-par-jour/definition-du>
<https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/financement-du-permis-de-conduire/permis-1-eu-par-jour/definition-du>

b. Le covoiturage

De nombreux sites et applications de covoiturage existent, on peut notamment citer BlaBlaCar, BlaBla daily pour les trajets du quotidien, Mobicoop ou encore Karos spécialisé dans les trajets domicile-travail. Le covoiturage te permet de réduire tes dépenses que ce soit pour rentrer chez tes parents ou pour aller en stage et que tu sois conducteur·rice ou passager·e !



2. Le Train

a. Les cartes avantages

Si tu as entre **12 et 27 ans** tu peux bénéficier de la Carte avantage jeune pour 49€ par an, celle-ci te permet de bénéficier de **30% de réduction** sur tous tes trajets en TGV et en Intercité ainsi que d'un tarif plafonné en fonction de la durée du trajet. Tu as également entre **25% et 50% de réduction sur les TER**. Pour finir tu bénéficies de réductions sur les trajets internationaux.

Pour les Adultes la carte avantage adulte existe également, elle offre également 30% de réduction sur les trajets en France et en Europe sur 1 aller-simple le samedi ou le dimanche, sur un aller-simple en semaine avec un enfant, sur des voyages aller-retour incluant au moins la nuit du vendredi, samedi ou dimanche. Tu bénéficies également d'un tarif plafond et ce quel que soit le jour de la semaine.

b. Les cartes TER Régionales

De nombreuses régions ont des cartes, ou abonnements, spécifiques dédiés aux étudiant·e·s qui ont besoin de prendre le TER régulièrement. Elles te permettent de prendre le TER à moindre coût. Attention cependant elles ne sont valables que dans la région concernée !

Pour plus d'informations :

<https://www.sncf.com/fr/offres-voyageurs/carte-et-tarifs-ter>

c. TGVMax

La SNCF propose également un abonnement TGV max pour les 16-27 ans : pour 79€ mensuels vous avez **accès illimité aux trains TGV et Intercités gratuitement**. Vous pouvez réserver, annuler et modifier à votre guise. L'abonnement est résiliable au bout de 3 mois en payant 15€, ou gratuitement au bout d'un an.

Attention cependant, tous **les trains ne sont pas éligibles** et chaque train a un **nombre de places limité pour les voyageur·se·s TGVMax**.

Pour plus d'informations : tgvmax.fr



3. Le Vélo

a. Les prêts de vélo

De nombreuses villes et métropoles mettent en place des prêts longue durée de vélo pour les étudiant·e·s. La durée du prêt va de 2 mois à 1 an, souvent renouvelable. Il s'agit d'un prêt totalement gratuit qui peut te permettre de te déplacer sans avoir à investir dans un vélo !

b. L'aide à l'achat d'un vélo électrique

L'état finance jusqu'à 200€ pour l'achat d'un vélo électrique, de plus cette aide est cumulable avec d'éventuelles aides mises en place par les collectivités locales. Que ce soit pour l'aide de l'État ou des collectivités territoriales, il ne faut pas dépasser un certain plafond de revenu.

Pour plus d'informations :

<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-velo-electrique>

Renseigne-toi également auprès de ta ville, ton département et région pour savoir si ils mettent en places des aides également !

IX- L'emploi étudiant

1. Temps de Travail

La durée maximale de travail hebdomadaire est fixée à 10h journalières et 48h sur 7 jours glissants. Il est possible de **cumuler** les jobs sans toutefois dépasser ces limites. Dans le milieu sanitaire, hôtelier, et dans la restauration il existe cependant des dérogations quant à la durée maximum de travail.

2. Rémunération

Si tu es étudiant·e, ton employeur·se a l'obligation de te rémunérer au tarif de la rémunération horaire minimum, ou SMIC, qui est de **8,11€ net** au 1er janvier 2021.

Dans ton salaire, il peut y avoir ce que l'on appelle une "partie fixe" et une "partie variable". La partie variable dépend des commissions, des primes, des pourcentages, elle induit une notion de performance. Comme son nom l'indique elle variera d'un mois à l'autre selon plusieurs critères calculés par ton employeur·se. Cette partie variable est un ajout de la partie fixe, et ne peut pas constituer seule ton salaire.



Cependant si vous bénéficiez d'une partie variable, la partie fixe peut être inférieure au taux horaire SMIC si elle est complétée par une partie variable suffisante pour atteindre le SMIC. Si, un mois, la partie variable est trop faible, un complément de salaire ponctuel doit t'être versé par ton employeur-se pour atteindre le SMIC.

Si tu as moins de 25 ans, tu as le choix de déclarer tes revenus seul-e sur ta propre déclaration d'impôts ou sur celle de tes parents. Dans tous les cas, si tu as moins de 25 ans et que ton salaire annuel est **inférieur à 3 fois le montant du SMIC tu es exonéré-e d'impôts**. Mais n'oublie pas : tous tes revenus d'un emploi étudiant ou saisonnier doivent être déclarés.

De plus en tant qu'étudiant-e tu as le droit à un abattement de 4 564 € sur tes revenus hors stage, c'est -à-dire que tu ne declares que les sommes au-dessus des 4 564€ !

3. Le Statut d'étudiant-e Salarié-e

Pour prétendre à ce statut, tu dois justifier d'une activité professionnelle au cours de l'année universitaire, soit **du 1er Septembre au 31 Aout**. Le nombre d'heures minimales est de **60 par mois ou 120 par trimestre**. Les stages, le bénévolat et le volontariat ne sont pas considérés comme du salariat, même si tu es rémunéré-e.

Pour demander ce statut, tu dois t'adresser au secrétariat de ton établissement, en général de ton université de rattachement, avant le début du semestre. Renseigne-toi sur les pièces justificatives à fournir, souvent sont demandées les copies du contrat de travail, d'un bulletin de salaire ou d'une attestation d'employeur.

Ce statut confère un statut spécial d'études qui apporte différents avantages, parmi lesquels :

- La priorité sur les aménagements horaires
- Un traitement spécifique aux examens, cela va dépendre des IFSI



4. Job étudiant et Bourses

Pas d'inquiétude à avoir, tu peux tout à fait **cumuler un job étudiant et les Bourses**. La seule incompatibilité est le cumul de la bourse avec le statut de fonctionnaire. Cela est également valable pour les stages obligatoires rémunérés. Toutefois si tu reçois des bourses avec une déclaration indépendante, non rattachée à tes parents, ton salaire risque de faire diminuer ton droit aux bourses.

De plus si tu es encore déclaré·e chez tes parents ton revenu **fera augmenter le revenu de base** et donc risque de faire diminuer ton droit aux bourses.

5. Étudiant·e étranger·e et Job étudiant

Si tu es étudiant·e de la zone européenne ou de la Suisse, tu peux travailler en France pour un job étudiant comme un·e étudiant·e français·e.

Si tu n'es pas étudiant·e de la zone européenne ou de la Suisse tu dois avoir un visa long séjour étudiant, ou une carte de séjour temporaire mention étudiant. Tu as le droit de travailler un maximum de 964 heures par an, soit 60% d'un temps complet (si tu es étudiant·e algérien·ne, la limite est à 50% d'un temps complet, soit 803 heures par an).

Au-delà de cette limite, tu dois demander une autorisation provisoire de travail, notamment si vous êtes dans le cas d'un contrat d'apprentissage diplômant ou si ta formation comprend une partie salariée (doctorat par exemple).

Si tu as un visa long séjour temporaire pour le temps de tes études, tu dois également demander cette autorisation provisoire de travail, et le nombre d'heures de travail maximal autorisé dépendra de la durée de tes études.

6. Trouver un emploi étudiant

a. Jobaviz

C'est un service géré par les CROUS qui recense de très nombreuses offres de job étudiants et de job saisonnier compatibles avec les études.

Tu as automatiquement reçu un identifiant MesServicesEtudiants (MSE) si tu as été inscrit·e sur parcoursup. Si ce n'est pas le cas ou si tu l'as perdu, tu n'as qu'à suivre les démarches sur le site.

Pour plus d'informations : [Jobaviz](#)



b. l'intérim

De nombreux étudiant·e·s en soins infirmiers exercent en tant qu'aide-soignant·e durant leurs études. En effet la validation des Stages de première année ainsi que des UE 2.1S1, 4.1S1, 4.3S1 et 5.3S1 et le passage en deuxième année, permettent d'obtenir une équivalence au diplôme d'aide-soignant·e et donc de travailler en tant que tel. Cela permet de continuer de travailler dans le milieu hospitalier et/ou médico-social durant l'été par exemple. Le plus simple est de se diriger vers une agence d'intérim ou associé qui s'occupera de te mettre en relation avec des employeurs pour des missions allant de la journée à quelques mois. De nombreuses agences existent, tu retrouveras notamment notre partenaire *StaffSanté* qui regroupe des offres de nombreuses entreprises.

7. Salariat et Congés pour les examens

D'après la Loi dite "Loi Macron", pour la préparation directe d'un examen, un·e étudiant·e justifiant d'une inscription valide et en cours au sein d'un établissement préparant à l'obtention d'un diplôme d'enseignement supérieur a droit à un congé supplémentaire **non rémunéré de cinq jours ouvrables** par tranche de soixante jours ouvrables travaillés prévus par son contrat de travail.

Les étudiant·e·s de **moins de 21 ans** au 30 Avril de l'année précédente ont également le droit à **30 jours de congés non-payés** supplémentaires dans l'année.

X- Les aides pour les étudiant·e·s d'Outre mer

1. Les étudiant·e·s Référents Outre-Mer

Il ou elle est là pour répondre à **toutes les questions pratiques qui se posent au moment de votre installation**. C'est un·e étudiant·e lui-même originaire des Outre-mer, mais déjà présent·e sur le territoire métropolitain. Ce dispositif concerne les académies qui accueillent traditionnellement le plus grand nombre d'étudiant·e·s ultramarins, à savoir les académies du sud de la France et de la région parisienne.



2. La prise en charge du voyage pour venir en Métropole

Financé par le ministère des Outre-mer, le Passeport Mobilité Études **prend en charge tout ou partie du prix des billets d'avion**, aller-retour, pour les étudiant·e·s originaires d'Outre-mer. L'aide est accordée sous conditions de ressources à des étudiants ultra-marins qui partent suivre des études en métropole, dans un autre territoire ultra-marin ou au sein de l'Union européenne, dans une filière inexistante ou saturée localement. Le dispositif est géré par LADOM (L'agence de l'Outre-Mer pour la Mobilité).

Pour plus d'informations : <https://mobilite.ladom.fr/passeport-etudiant>

3. Une priorité pour les Logements CROUS

A indice social équivalent les CROUS donnent la priorité aux étudiant·e·s Ultramarin, si tu es boursier·e et que tu souhaites un logement CROUS prend contact avec le CROUS de ton académie d'accueil !

4. La Plateforme Hébergement Outre Mer (HOM)

La plateforme HOM est une plateforme dédiée aux étudiant·e·s d'Outre-Mer qui souhaitent venir se former en Métropole. Elle est gérée par délégation interministérielle pour l'égalité des chances des français des outre-mer en partenariat avec les CROUS, le CNOUS et différent·e·s bailleur·se·s sociaux. Elle te permet de réserver un logement avant ton arrivée !

Plus d'informations sur : <https://hebergement.outremersolidaires.gouv.fr/>

5. Les Aides des collectivités territoriales d'Outre-Mer

Certaines collectivités territoriales proposent des aides spécifiques aux étudiant·e·s, notamment pour leurs étudiant·e·s en métropole. Renseigne-toi auprès de ta collectivité territoriale d'origine !

XI- Autres

Cette section regroupe les différentes aides que nous n'avons pas réussi à classer dans les autres catégories. Si jamais tu as connaissance d'autres aides, n'hésite pas à envoyer un message à affaires_sociales@fnesi.org afin que nous puissions mettre ce guide à jour !



1. Prêt d'ordinateur

Certaines universités et/ou certaines collectivités territoriales, notamment les régions, peuvent prêter aux étudiant·e·s des ordinateurs pour la durée de leurs études. Ce prêt se fait généralement sur critère social. Renseigne-toi directement auprès du service social de ton université ou auprès de ta collectivité territoriale !

2. Les logiciels de bureautique

Aujourd'hui indispensable lors des études il est nécessaire d'avoir un logiciel de bureautique, plusieurs solutions existent. La plupart des universités mettent à disposition de leurs étudiant·e·s un pack office gratuit (Word, Excel, PowerPoint etc...) pour la durée de tes études. Pour cela, tu as généralement besoin de ton mail universitaire.

Tu peux tester ton éligibilité ici :

<https://www.microsoft.com/fr-fr/education/products/office>

Il est également possible de se tourner vers les solutions gratuites que sont le pack libre office disponible ici : <https://fr.libreoffice.org/>

Ou encore la suite google disponible avec un compte google et associé au Drive google, attention en raison du lien avec google drive l'abonnement gratuit est limité à 30 Go, de plus pour pouvoir travailler hors connexion il est nécessaire d'enregistrer les fichiers.

3. Le Prêt Garanti par l'Etat ou PGE

Afin de souscrire à un prêt étudiant il est souvent nécessaire d'avoir un garant, en l'absence de garant l'état peut se porter garant à hauteur de 70% du prêt et dans la limite d'un prêt de 20 000€ maximum. Les prêts étudiants sont des prêts qui peuvent être remboursés après l'entrée dans la vie active.

Pour plus d'informations : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F986>



XII-Quel avenir pour les aides sociales des étudiant·e·s?

Depuis toujours, la FNEFI lutte pour défendre les intérêts matériels et moraux des étudiant·e·s en soins infirmiers ainsi que les droits communs des étudiant·e·s dans le but de promouvoir l'égalité entre l'ensemble des étudiant·e·s présent·e·s sur le territoire. Cette lutte pour l'égalité passe par une uniformisation des aides sociales pour que l'ensemble des étudiant·e·s puissent bénéficier d'aides sociales adaptées à leurs besoins. Ainsi, notre fédération s'est positionnée en faveur de diverses avancées que nous allons détailler ci-dessous.

1. Le Crous, un guichet unique pour les aides sociales des étudiant·e·s

Les Crous sont des organismes bien connus des étudiant·e·s de par leur proximité et par la diversité des services proposés. Aujourd'hui, afin de pouvoir bénéficier d'aides sociales, les étudiant·e·s se retrouvent confronté·e·s à un double guichet qui réunit deux organismes: les Régions et les Crous. Ainsi, lorsque les étudiant·e·s souhaitent bénéficier d'aides diverses, il·elle·s doivent, en fonction des aides demandées, faire diverses démarches et constituer plusieurs dossiers auprès de ces différents organismes. De quoi compliquer la tâche des étudiant·e·s. Ainsi, la FNEFI se positionne en faveur d'un guichet unique qui permettrait aux étudiant·e·s de constituer un unique dossier dans lequel ils·elles pourraient voir apparaître toutes les aides sociales auxquelles ils·elles peuvent prétendre. Cela permettrait de limiter les interlocuteur·rice·s et donc les démarches, permettant aux étudiant·e·s de mieux se retrouver et de savoir exactement quelles sont les aides dont ils·elles peuvent bénéficier en fonction de leur situation.

Ce guichet unique serait le Crous et donc, au niveau régional, les différents Crous.⁸

Aujourd'hui, afin de pouvoir bénéficier de diverses aides du Crous telles que les bourses sur critères sociaux ou les logements étudiants, les étudiant·e·s doivent constituer un Dossier Social Etudiant (DSE) dans lequel ils effectuent les demandes des aides qu'ils·elles souhaitent. Nous souhaitons que ce DSE soit ainsi utilisé comme guichet unique par les étudiant·e·s en soins infirmiers et que ceux·celles-ci puissent y retrouver toutes les aides dont ils peuvent bénéficier directement, en fonction de leur situation.

⁸ Centre National des Oeuvres Universitaires et Scolaires



Cette notion de guichet unique a été mentionné dans le rapport IGAS-IGAENR⁹ publié en Juin 6 2017 en faveur de l'intégration universitaire des formations paramédicales à l'université avec notamment la mention du transfert de la gestion des Bourses des Formations Sanitaires et Sociales au Crous.

a. Les bourses au Crous!

Toujours dans le but de promouvoir l'égalité entre les étudiant·e·s en soins infirmiers et les autres étudiant·e·s de l'enseignement supérieur, il nous semble important que les bourses de ces deux catégories d'étudiant·e·s soient gérées par un même organisme. Cela permettrait d'atténuer les inégalités entre chacun·e·s des étudiant·e·s et de favoriser la mise en place du guichet unique. Ainsi, la FNESI demande à ce qu'il y ait un transfert de compétences en matière de gestion des Bourses des Formations Sanitaires et Sociales entre les Régions et le Crous.

b. L'exemple de la Région Normandie

En Normandie, depuis 2016, la Région n'est plus gestionnaire des Bourses des Formations Sanitaires et Sociales. C'est désormais au travers du Crous que les étudiant·e·s des formations sanitaires et sociales doivent effectuer leurs demandes de bourses grâce à la constitution du Dossier Social Etudiant. Lors de la construction de ce dossier, les étudiant·e·s le souhaitant peuvent également formuler une demande de logement dans les services du Crous. Les démarches sont donc réduites, les interlocuteurs aussi et les étudiant·e·s en soins infirmiers sont soumis aux mêmes réglementations que les étudiant·e·s de l'enseignement supérieur et peuvent bénéficier des mêmes aides sociales.

2. L'Aide Globale d'Indépendance

L'Aide Globale d'Indépendance (AGI) est une solution proposée par la FAGE et soutenue par la FNESI, dans le but de voir apparaître une réelle justice sociale entre les étudiant·e·s et de permettre une démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur pour tou·te·s les étudiant·e·s, quelque soit leur classe sociale. Cette AGI permettrait aux étudiant·e·s de bénéficier d'une aide directe en fonction des critères sociaux des étudiant·e·s et serait calculée d'une manière linéaire faisant en sorte que ceux.celles-ci bénéficient d'une aide financière (bourses) en fonction de leur situation et non plus par échelon comme cela fonctionne actuellement. Mais elle permettrait également aux étudiant·e·s de percevoir une aide aux logements pour ceux et celles qui habiteraient un logement autonome.

⁹ Inspection Générale des Affaires Sociales et Inspection Générale de l'Administration de l'Education Nationale et de la Recherche



Cette aide au logement serait une aide universelle qui serait attribuée en fonction du prix des logements dans la zone d'étude des étudiant·e·s. Ces deux aides seraient cumulées et formeraient ensemble l'Aide Globale d'Indépendance.

La somme totale serait reversée aux étudiant·e·s sur une période de 10 mois et la demande serait à effectuer chaque année par le biais du Dossier Social Étudiant constitué auprès du Crous qui serait alors le guichet unique pour établir les demandes d'aides sociales.

3. Les services sur les campus, oui mais ailleurs?

La formation en Soins Infirmiers regroupe plus de 300 instituts de formation sur l'ensemble du territoire Français.

Bien que nombreux soient les instituts présents sur, ou à proximité des campus universitaires, beaucoup se situent sur des sites dits "délocalisés" où les étudiant·e·s ne peuvent avoir un accès physique aux services proposés, que ce soit par le Crous ou les Universités.

Ainsi, afin que les étudiant·e·s en soins infirmiers sur les sites délocalisés puissent bénéficier, au même titre que les étudiant·e·s présents sur les campus universitaires, des services mis en place, la FNEI demande à ce que des conventions ou partenariats soient effectués entre les organismes gestionnaires des différents services (Crous et universités) et les entreprises ou services locaux (self hospitaliers, cafétérias, bibliothèque municipale, maison de santé...).

Ainsi, un·e étudiant·e pourrait par exemple bénéficier d'un repas équilibré au même titre qu'un·e étudiant·e qui aurait accès à un restaurant universitaire.

